

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 6 octobre 2014
CIRCULATION
Interdiction de circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison des travaux de création de branchements pour le lotissement de Monsieur KINANE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 9 octobre au mardi 14 octobre 2014, la circulation sera interdite de 8 h à 18 h sur le chemin des Agals.

Article 2 : L'accès des services de secours devra rester possible.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BARDOU ET FILS TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Alain VEUILLET (Tarn)